Mise en œuvre du parcours de formation du jeune sourd **[1]**

Enseignement spécialisé - Mise en oeuvre du parcours de formation du jeune sourd [2]
Circulaire n° 2017-011 du 3 février 2017
Bulletin officiel de l'Éducation nationale, n° 8 du 23 février 2017
Cette circulaire vise à préciser le parcours de formation des jeunes sourds et décline :
- les conditions d'exercice du choix par les familles du mode de communication ;
- les modalités de scolarisation des jeunes sourds ;
- les différents parcours au sein du pôle d'enseignement pour jeunes sourds (PEJS) qui se substitue au pôle d'accompagnement pour la scolarisation des jeunes sourds (Pass). Dans ce cadre, la circulaire n° 2010-068 du 28 mai 2010 [3] portant organisation des pôles pour l'accompagnement des jeunes sourds est abrogée.

Liens
[1] https://www.inshea.fr/fr/content/mise-en-%C5%93uvre-du-parcours-de-formation-du-jeune-sourd
[2] http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=112344
[3] http://www.education.gouv.fr/cid52184/mene1013746c.html